

OBJET : (91) CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2022 – HABILITATION A SIGNER

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 12 15 - DL2022 - 134

Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (91) CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2022 – HABILITATION A SIGNER

N° 2022/134 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1.

Considérant l'organisation des Festivités de Noël du 16 décembre 2022 au 02 janvier 2023 par la ville de Sannois et d'un marché de Noël du 16 au 24 décembre 2022, avec la Société MANDON SOMAREP.

Considérant le souhait de la commune qu'un point de restauration aux abords immédiats de la patinoire soit installé sur le parvis de l'hôtel de ville, du 25 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Considérant que cette installation se fera sur du domaine public,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2022 ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 3 : de fixer la redevance forfaitaire à 315 € net pour le chalet.

Article 4 : dit que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la Ville.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale